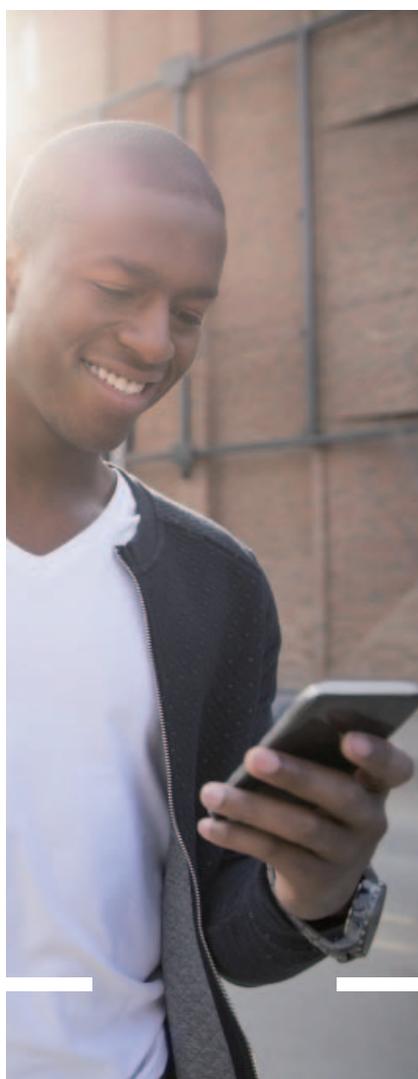


# 2015

ingenico  
GROUP



---

**Avis de convocation** Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 à 10h00

---

# **Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Mixte d'Ingenico Group**

## **LE VENDREDI 29 AVRIL 2016, à 10h00**

À la Maison des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris

Si vous souhaitez y assister, vous êtes invité à vous présenter à partir de 9h15 muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

## SOMMAIRE

---

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>5</b>
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?	5
Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?	5
<b>COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>6</b>
<b>COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE</b>	<b>7</b>
<b>INGENICO GROUP EN 2015</b>	<b>8</b>
<b>RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>12</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>13</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE</b>	<b>19</b>
<b>PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>21</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>39</b>

---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



**PHILIPPE LAZARE,**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



*Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,*

*J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ingenico Group qui se tiendra le vendredi 29 avril 2016 à 10h00 à la Maison des Arts et Métiers à Paris.*

*Nous aurons ainsi l'occasion de revenir sur l'année 2015 au cours de laquelle Ingenico Group a réalisé d'excellentes performances opérationnelles et financières lui ayant permis d'atteindre ses objectifs moyen-terme avec un an d'avance.*

*Toutes nos équipes sont pleinement mobilisées pour accélérer la transformation du Groupe visant à renforcer sa position de leader mondial de l'acceptation de paiement omni-canal.*

*L'assemblée générale est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Ingenico Group et ses actionnaires au cours duquel vous pourrez vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation.*

*Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet évènement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes ces modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.*

*Je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le vendredi 29 avril prochain.*

*Philippe Lazare*  
Président-Directeur général





## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le vendredi 29 avril 2016 à 10h00 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9h15 et l'émargement sera clos à 10h00.

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico Group quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico Group deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 27 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?

#### Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif 27 avril 2016 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

#### Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-

titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico Group) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Ingenico Group :

CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

### Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?

#### Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Il convient de demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

#### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case B du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico Group, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 avril 2016 à zéro heure.

Pour tout transfert de propriété des actions intervenant après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne

peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 27 avril 2016 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Cette attestation de participation pourra être présentée le jour de l'Assemblée générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

## COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### En transports en commun

#### M MÉTRO :

Ligne 9 (station Iéna - sortie Musée Guimet)

#### BUS :

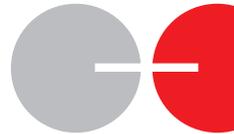
Lignes 32, 63

#### P PARKING :

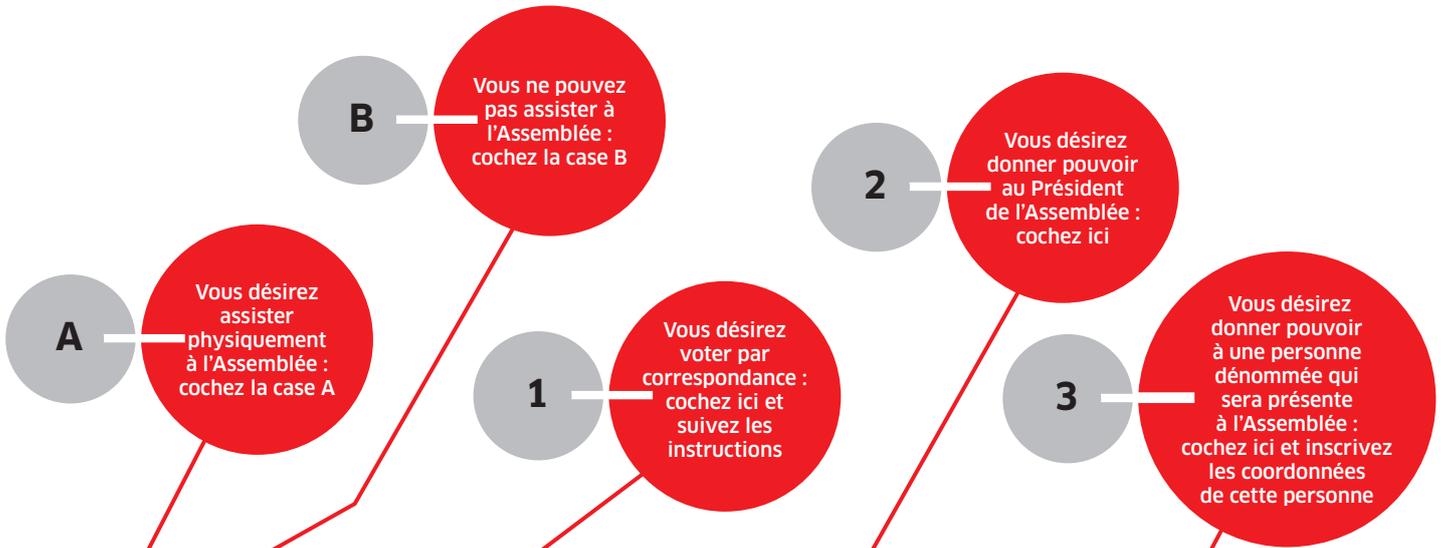
Parking public Kléber,  
65 avenue Kléber, 75116 Paris

**Maison des Arts et Métiers  
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris**





# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE



**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

**B.**  Je n'utilise pas le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**ingenico**  
GROUP

Société Anonyme au capital de 60 990 600 €  
Siège social : 28-32 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS  
317 218 758 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Du 29 AVRIL 2016 à 10 heures,  
à la Maison des Arts et Métiers,  
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
OF APRIL, 29, 2016 at 10 : 00 a.m.,  
at the Maison des Arts et Métiers,  
9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered

Proxétaire Proxy holder

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
**I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.**

1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
									D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
									E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. du verso (4)

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
à la société / to the company 26/04/2016

NB : N'oubliez pas de vous exprimer pour les cas où les amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

## INGENICO GROUP EN 2015

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2015 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe, les principaux éléments financiers du Groupe pour l'année 2015 sont comparés à certains éléments financiers retraités (ou « pro forma »), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de l'entrée dans le périmètre de GlobalCollect (acquisition réalisée le 30 septembre 2014) et présentés sur une base ajustée non auditée (retraités des charges d'amortissement liées aux actifs reconnus dans le cadre d'acquisitions et de cessions).

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des paiements fondés sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash-flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

### Chiffre d'affaires

**2 197 M€**

### EBITDA

**508 M€**

### Résultat net

**230 M€**

### Free cash flow

**285 M€**

### Chiffres clés

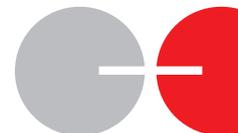
(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma <sup>(1)</sup>	2014 Publié*	Variation 2015 par rapport à	
				2014 pro forma <sup>(1)</sup>	2014 publié
Chiffre d'affaires	2 197	1 846	1 607	+ 14 % <sup>(2)</sup>	+ 37 %
Marge brute ajustée	972	807	735	+ 20 %	+ 32 %
En % du chiffre d'affaires	44,3 %	43,7 %	45,7 %	60 bpts	- 140 bpts
Charges opérationnelles ajustées	(536)	(446)	(411)	20 %	30 %
En % du chiffre d'affaires	- 24,4 %	- 24,2 %	- 25,6 %	20 bpts	- 120 bpts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	437	361	324	21 %	35 %
En % du chiffre d'affaires	19,9 %	19,6 %	20,2 %	30 bpts	- 30 bpts
Résultat opérationnel	381	-	273	-	40 %
Résultat net	235	-	172	-	37 %
Résultat net, part du Groupe	230	-	172	-	34 %
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	508	415	377	22 %	35 %
En % du chiffre d'affaires	23,1 %	22,5 %	23,4 %	60 bpts	- 30 bpts
Free cash flow	285	-	255	-	12 %
Dette nette	252	-	764	-	- 67 %
Ratio dette nette/EBITDA	0,5x	-	1,7x**	-	-
Capitaux propres, part du Groupe	1 506	-	1 074	-	40 %

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

(2) À périmètre et change constants.

\* L'exercice 2014 intègre la contribution de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

\*\* Après prise en compte du remboursement anticipé des OCEANes 2011-2017.



## Éléments financiers

### Chiffre d'affaires en croissance organique de 14 %

	2015			4 <sup>e</sup> trimestre 2015		
	En millions d'euros	Variation à données		En millions d'euros	Variation à données	
		Comparables* (1)	Publiées**		Comparables* (1)	Publiées**
Europe-Afrique	765	5 %	5 %	208	6 %	6 %
APAC & Moyen-Orient	437	19 %	34 %	121	17 %	25 %
Amérique latine	228	24 %	11 %	54	10 %	- 11 %
Amérique du Nord	319	44 %	69 %	97	48 %	70 %
ePayments	448	7 %	n.a	112	- 4 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 197</b>	<b>14 %</b>	<b>37 %</b>	<b>592</b>	<b>11 %</b>	<b>13 %</b>

\* Intégrant la nouvelle organisation entre les régions ainsi que l'acquisition de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

\*\* Intégrant la nouvelle organisation entre les régions.

Au cours de l'année 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 197 millions d'euros, en hausse de 37 % en données publiées, intégrant un effet de change positif de 95 millions d'euros. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 1 532 millions d'euros pour l'activité des Terminaux de paiement et 665 millions d'euros pour celles de Services de paiement (2).

En données comparables (1), la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 14 % portée par une croissance soutenue sur les deux segments d'activité. L'activité Terminaux (+ 16 %) bénéficie de différents leviers tels que l'expansion du NFC sur toutes les régions (83 % des livraisons de terminaux Telium en 2015), ainsi que la migration EMV aux États-Unis et la poursuite de l'équipement des pays émergents. Par ailleurs, les activités de Services de paiement (2) sont en progression de 9 %, tirées à la fois par la bonne dynamique du marché de l'e-commerce, des services de paiement en magasin et des premiers contrats cross-canal. Hors l'événement sur ePayments, la croissance des activités de Services de paiement (2) aurait été de 11 %.

Toutes les régions ont contribué à la croissance du Groupe. En **Europe-Afrique** (+ 5 %), la France reste stable en dépit d'une pression concurrentielle accrue. La performance de la zone repose sur une bonne dynamique en Angleterre, en Allemagne et en Europe de l'Est ainsi que des services de paiement en magasin,

La forte expansion en **Amérique du Nord** (+ 44 %) se poursuit notamment aux États-Unis (+ 81 %), désormais le premier marché du Groupe. En outre, l'activité d'Ingenico Group continue de progresser dans **les pays émergents** notamment en Chine, au Brésil et en Inde.

En dépit de l'événement exceptionnel survenu au troisième trimestre, la division ePayments a réalisé des avancées opérationnelles importantes en 2015 : intégration d'Ogone et GlobalCollect, développement de nouveaux produits et lancement d'une marque dédiée.

### Un niveau de marge brute en progression

En 2015, la marge brute ajustée atteint 972 millions d'euros (44,3 % du chiffre d'affaires) et augmente de 20 % par rapport à l'année 2014 pro forma (3), soit une progression de 60 points de base.

La marge de l'activité Terminaux représente 47,5 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 50 points de base (1). Cette performance est liée à la croissance soutenue sur ce segment, associée aux économies d'échelle dont le Groupe bénéficie.

En parallèle, la marge brute des activités de Services de paiement (2) est en progression de 20 points de base (1) à 36,9 % du chiffre d'affaires, reposant essentiellement sur l'optimisation continue des coûts d'exploitation des plateformes traitant les transactions en boutique.

### Des charges opérationnelles maîtrisées

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 572 millions d'euros sur l'année 2015, contre 438 millions d'euros en 2014 et représentent 26 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2014 publié	2014 pro forma (3) ajusté	2015 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2015 ajusté
Charges commerciales et marketing	157	145	202	(34)	168
Frais de recherche et développement	115	115	157	(2)	155
Frais administratifs	166	186	212	-	212
<b>TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>438</b>	<b>446</b>	<b>572</b>	<b>(36)</b>	<b>536</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>27,3 %</b>	<b>24,2 %</b>	<b>26,0 %</b>		<b>24,4 %</b>

(1) À périmètre et change constants.

(2) Activités de Services de paiement : en ligne et en magasin.

(3) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 36 millions d'euros, les charges opérationnelles ajustées s'établissent à 536 millions d'euros, en progression de 20 % <sup>(1)</sup>. Cette augmentation provient des dépenses liées à l'accélération de la convergence des plateformes, à la mise en marché de la nouvelle gamme de terminaux Telium Tetra et au développement de nouvelles offres destinées au paiement en ligne. Ces charges s'établissent à 24,4 % du chiffre d'affaires contre 24,2 % en 2014 pro forma <sup>(1)</sup>.

Une marge d'EBITDA à 23,1 % du chiffre d'affaires

En données pro forma <sup>(1)</sup>, l'EBITDA est en progression de 22 % à 508 millions d'euros contre 415 millions d'euros en 2014. La marge d'EBITDA s'établit à 23,1 % du chiffre d'affaires, en progression de 60 points de base.

### Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) à 19,9 % du chiffre d'affaires

En 2015, le résultat opérationnel courant progresse de 25 % à 389 millions d'euros contre 310 millions d'euros en 2014 pro forma <sup>(1)</sup>. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 17,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 90 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 48 millions d'euros contre 32 millions d'euros en 2014.

#### Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2015 ajusté hors PPA	Impact PPA	2015
Marge brute	972	(12)	960
Charges opérationnelles	(536)	(36)	(572)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>437</b>	<b>(48)</b>	<b>389</b>

En 2015, à données comparables, le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) est en progression de 21 % à 437 millions d'euros contre 361 millions d'euros en 2014 pro forma <sup>(1)</sup>.

La marge d'exploitation s'établit à 19,9 % du chiffre d'affaires, en progression de 30 points de base.

#### Un résultat opérationnel en hausse

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 8 millions d'euros. En 2014, ils étaient à - 18 millions d'euros du fait notamment des frais liés aux acquisitions et intégrations réalisées par le Groupe.

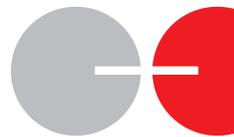
(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Résultat opérationnel courant	389	292
Autres produits et charges opérationnels	(8)	(18)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>381</b>	<b>273</b>
En % du chiffre d'affaires	17,3 %	17,0 %

Après la prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression à 381 millions d'euros contre 273 millions d'euros en 2014. La marge opérationnelle est en progression à 17,3 % du chiffre d'affaires.

#### Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma <sup>(1)</sup>	2014 publié
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>389</b>	-	<b>292</b>
Amortissements des actifs liés au PPA	48	-	32
EBIT	437	361	324
Autres amortissements et provisions	55	45	44
Coûts des paiements fondés sur des actions	16	9	9
<b>EBITDA</b>	<b>508</b>	<b>415</b>	<b>377</b>

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## Résultat financier

(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Coût de l'endettement financier	(21)	(28)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	10
Coût de l'endettement financier net	(11)	(18)
Gains et pertes de change	(5)	(2)
Autres produits et charges	(3)	-
Résultat financier	(19)	(19,5)

## Un résultat net part du Groupe en progression

(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Résultat opérationnel	381	273
Résultat financier	(19)	(19,5)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(3)	(1)
Résultat avant impôts	359	252
Impôts sur les bénéfices	(125)	(81)
Résultat Net	235	172
Résultat Net, part du Groupe	230	172

En 2015, le résultat net part du Groupe est en forte progression à 230 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2014.

Le résultat net intègre un résultat financier relativement stable à - 19 millions d'euros.

La charge d'impôt est en progression à 125 millions d'euros contre 81 millions d'euros en 2014. À fin décembre 2015, le taux d'impôt effectif du Groupe est à 34,5 % contre 31,8 % en 2014, pénalisé par une fiscalité moins favorable en 2015 dans certains pays émergents, et avec plus de bénéfices dans des pays ayant un taux d'impôt plus élevé.

### Proposition de dividende de 1,30 euro par action, en progression de 30 %

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1,30 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016, représentant un taux de distribution de 35 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

### Une situation financière solide adaptée au plan de croissance du Groupe

Les capitaux propres, part du Groupe, augmentent à 1 506 millions d'euros.

En 2015, les opérations ont généré un free cash-flow de 285 millions d'euros, contre 255 millions d'euros en 2014. Il intègre notamment un EBITDA en forte progression et une variation négative du besoin en fonds de roulement (BFR) de 14 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a accéléré ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de 62 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2014 afin de financer les développements des plateformes ePayments. Les impôts payés s'élèvent à 137 millions d'euros contre 93 millions d'euros en 2014. Le ratio de conversion EBITDA/FCF est de 56 %.

L'endettement net du Groupe est en baisse à 252 millions d'euros contre 764 millions d'euros au 31 décembre 2014, s'expliquant notamment par le remboursement anticipé de l'OCEANE en début d'année.

En conséquence, le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 17 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA est ramené à 0.5x contre 1.7x fin 2014.

## OBJECTIFS 2016

Fort de son positionnement unique sur un marché des paiements électroniques structurellement en croissance, le Groupe aborde l'année 2016 avec confiance.

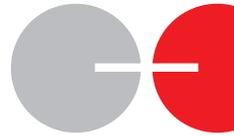
Le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 10 % à périmètre et à change constants.

Par ailleurs, le Groupe devrait réaliser en 2016 une marge d'EBITDA de l'ordre de 21 %, traduisant des efforts accrus destinés à assurer le développement et la mise en marché de ses offres, notamment sur l'activité ePayments.

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt (exercice de 12 mois) (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social en milliers d'euros	51 980	52 488	53 086	57 437	60 991
Nombre d'actions ordinaires	51 980 303	52 487 658	53 086 309	57 436 781	60 990 600
<b>Operations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	397 857	474 646	536 385	676 637	832 112
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	36 268	125 782	136 317	239 575	491 999
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	(1 453)	6 883	25 344	56 587	88 096
Participation des salariés due au titre de l'exercice			1 530	4 341	4 387
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	7 509	92 741	81 309	174 214	369 939
Résultat distribué	25 990	36 741	42 469	57 437	
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,73	2,27	2,06	3,11	6,55
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,14	1,77	1,53	3,03	6,07
Dividende attribué <sup>(1)</sup>	0,50	0,70	0,80	1,00	1,30
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	641	744	795	835	909
Montant de la masse salariale	54 730	62 305	69 686	77 582	75 489
dont actions gratuites	5 708	1 966	13	0	118
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	22 629	31 941	33 455	45 099	48 865

(1) Le montant du dividende par action qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 a été décidé par le Conseil d'administration du 18 février 2016



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni huit fois en 2015 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des Administrateurs à ces séances de 93,7 %.

Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois comités spécialisés composés majoritairement d'Administrateurs indépendants. Le taux de présence moyen

des membres des comités spécialisés au cours de l'année 2015 s'est élevé à plus de 91 %.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de huit Administrateurs dont trois femmes et d'un censeur. Six administrateurs sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF.

Nom	Âge	Fonction	Première nomination – dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues**
Philippe LAZARE	59 ans	Président-Directeur général et Administrateur*	15 mars 2006 – 3 mai 2012	2015	405 813
Jean-Louis CONSTANZA	54 ans	Administrateur indépendant	7 mai 2014	2017	1 050
Diaa ELYAACOUBI	45 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011 – 3 mai 2012	2015	1 642
Colette LEWINER	70 ans	Administrateur indépendant	22 octobre 2015	2017	1 010
Xavier MORENO	67 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 129
Florence PARLY	52 ans	Administrateur indépendant	3 mai 2012	2015	1 010
Thibault POUTREL	38 ans	Administrateur	6 février 2002 – 3 mai 2012	2015	1 010
Élie VANNIER	66 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 222

\* Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

\*\* Détenues au 31 décembre 2015.

M. William Nahum a été nommé pour la première fois en qualité de censeur par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006. Il a été renouvelé pour une durée de quatre ans

par décision du Conseil d'administration du 18 février 2016. Au 31 décembre 2015, il détient 525 actions de la Société.



### Philippe LAZARE

**Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010**

#### Autres fonctions et mandats

##### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

###### Représentant de la société Ingenico Group SA, Président :

- Ingenico Venture SAS depuis le 6 mai 2009
- Ingenico Eastern Europe I Sarl (Luxembourg), Gérant depuis le 17 juillet 2007

###### Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine) depuis le 25 juin 2008

###### Administrateur :

- Ingenico Inc. (USA) depuis le 17 juillet 2007
- Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co. Ltd (Chine) depuis le 30 octobre 2012
- Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong) depuis le 29 mai 2015

##### Membre du Conseil de surveillance :

- ZTE Ingenico NV (Pays-Bas) depuis le 23 novembre 2012
- Ingenico do Brasil Ltda depuis le 10 décembre 2013
- GCS Holding BV (Pays-Bas) depuis le 30 septembre 2014

##### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

###### Fonction principale :

Néant

###### Autres fonctions et mandats en cours :

Néant



**Jean-Louis CONSTANZA**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015**

**Fonction principale :**

- Consultant

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

- Wandercraft
- Visa Europe



**Diaa ELYACOUBI**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique  
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015**

**Fonction principale :**

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013

- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1



**Colette LEWINER**  
Administrateur indépendant  
Membre du Comité stratégique  
Membre du Comité audit et financement

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015**  
Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015**

**Fonction principale :**

- Conseiller Énergie du Président de Capgemini

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

**France**

- Bouygues SA\*
  - Présidente du Comité des rémunérations
- Colas SA\* (Groupe Bouygues)
  - Présidente du Comité des rémunérations
  - Membre du Comité d'audit
  - Membre du Comité d'éthique et du mécénat

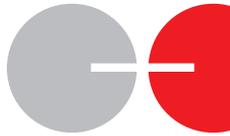
- EDF SA\*
  - Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
  - Présidente du Comité d'éthique
- Eurotunnel SA\*
  - Membre du Comité d'audit
- Nexans SA\*
  - Membre du Comité stratégique

**Étranger**

- Crompton Greaves LLC\* (Inde) <sup>(1)</sup>

\* Société cotée.

(1) Mme Colette LEWINER a informé la Société de la démission de ce mandat à compter du 15 mars 2016.



## Xavier MORENO

**Administrateur indépendant**  
**Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**  
**Membre du Comité stratégique**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

##### Fonction principale :

- Président d'Astorg Partners SAS
- Gérant Astorg Asset Management Sàrl (Luxembourg)

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Membre du Conseil de surveillance :

- GS & Cie Groupe SA (groupe Gras Savoye)

##### Membre du Comité de direction :

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

##### Administrateur :

- Ethypharm SA
- Financière Verdi SAS (groupe Ethypharm)
- Onduline SA
- Super Cristal de Luxe
- Cristal de Luxe

##### Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :

- Astorg Team III SAS SCR

##### Président :

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Killiteam V SAS
- Megateam V SAS



## Florence PARLY

**Administrateur indépendant**  
**Présidente du Comité audit et financement**  
**Membre du Comité stratégique**  
**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

##### Fonction principale :

- Directrice générale déléguée chargée de la stratégie et des finances de la SNCF

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Administrateur :

- Altran\*
  - Présidente du Comité des nominations et rémunérations
- Représentante de SNCF au Conseil d'administration de SNCF Mobilités

Il est précisé que Mme Florence PARLY représente le Fonds Stratégique de Participations, nommé membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aérospace le 14 janvier 2016.

\* Société cotée.



## Thibault POUTREL

**Administrateur**  
**Membre du Comité stratégique**

### Autres fonctions et mandats

#### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

#### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

##### Fonction principale :

- Président d'Alderville Investissement SA

##### Autres fonctions et mandats en cours :

##### Président :

- Beaubourg Capital SAS
- Alderville Holding SPRL

##### Administrateur :

- Nextedia SA (ex Social Mix Media SA)

##### Gérant :

- SCI du 44 Rue de Meaux
- Diamond Minds Investment SARL
- Access Consulting SARL

##### Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :

- Lokad SAS
- Travelaer SAS



**Élie VANNIER**

**Administrateur indépendant**  
**Président du Comité stratégique**  
**Membre du Comité audit et financement**

**Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015**

**Membre du Conseil de Surveillance :**

- GCS Holding BV (Pays-Bas)  
– Président du Comité d'audit

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015**

**Fonction principale :**

- *Visiting Professor, Peking University School of Transnational Law (Chine)*

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

- Groupe PP Holding SA (Suisse)
- Pharmacie Principale SA (Suisse)
- Fondation Fondamental (France)
- New Cities Foundation (Suisse)
- E-Front (France)



**William NAHUM**

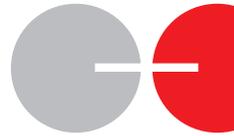
**Censeur**  
**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William NAHUM est Président du cabinet WNAP qu'il a créé en 2008.

Il a été également Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

William NAHUM préside l'Académie des Sciences et techniques comptables. Il est également Président national des CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises) et membre de l'Autorité des normes comptables (ANC).

William NAHUM n'exerce aucune autre fonction ou mandat au sein du groupe Ingenico.



## Renseignements complémentaires concernant les Administrateurs dont le renouvellement (14<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions) ou la ratification de nomination (11<sup>e</sup> résolution) sont soumis à l'Assemblée générale

### Philippe LAZARE

#### Président-Directeur général

Philippe Lazare, né le 30 octobre 1956, est diplômé de l'École supérieure d'architecture de Paris - La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du groupe PSA, et a rejoint le groupe Thales en tant que Directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur général adjoint du groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle, regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur général et Président-Directeur général du groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du groupe La Poste, il a été Directeur des Achats, de l'Immobilier, du Contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président-Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur général délégué du groupe La Poste et Directeur général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur général de la société Ingenico, dont il était déjà Administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il prend également le titre de Président du Conseil d'administration d'Ingenico Group et devient ainsi Président-Directeur général. Philippe Lazare est chevalier de la Légion d'honneur.

#### Unicité des fonctions de Président et de Directeur général

Les fonctions de Président et de Directeur général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe Lazare est Président-Directeur général.

Ce choix, qui est également celui de la majorité des sociétés cotées françaises à Conseil d'administration, vise à permettre, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, une plus grande cohérence entre stratégie et fonction opérationnelle, à simplifier son processus décisionnel et ainsi à renforcer son efficacité et sa réactivité tout en assurant le respect des meilleurs principes de gouvernance.

La structure de gouvernance mise en place au sein du Groupe, qui s'exerce dans le strict respect des prérogatives respectives des différents organes de la Société, telles que prévues par le droit français, s'accompagne :

- de la présence au sein du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (75 % à la date du présent document) ;
- d'une association de tous les membres du Conseil à la stratégie du Groupe ;
- de la présence au sein des comités spécialisés du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (95 % à la date du présent document) ;
- de limitations aux pouvoirs du Président-Directeur général détaillées ci-dessous, celui-ci devant informer ou soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration les opérations les plus significatives ;

- d'une évaluation annuelle formalisée du Conseil d'administration effectuée par tous les Administrateurs, à l'exception du Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général n'est membre d'aucun des comités spécialisés du Conseil d'administration.

### Diaa ELYAACOUBI

#### Administrateur indépendant

#### Membre du Comité stratégique

#### Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Diaa Elyaacoubi, née le 8 novembre 1970 à Meknès (Maroc), est de nationalité française.

L'essentiel de la carrière de Diaa Elyaacoubi est placée sous l'angle de la création d'entreprises, principalement dans le domaine des nouvelles technologies. En 1999, elle fonde e-Brands, leader européen d'accès internet et de transport de SMS en marque blanche, devenu filiale de Vivendi. En 2003, elle a créé et préside Streamcore, spécialisée dans la construction d'équipements de réseaux télécom. Elle a par ailleurs co-fondé « Esprits d'entreprises », un *think tank* français de plus de 400 créateurs et chefs d'entreprise et est présidente du mouvement « cent jours pour entreprendre ». Elle est par ailleurs membre du Conseil de surveillance d'Oddo&Cie.

Diaa Elyaacoubi est diplômée de l'École Supérieure des Télécommunications de Paris.

### Colette LEWINER <sup>(1)</sup>

#### Administrateur indépendant

#### Membre du Comité stratégique

#### Membre du Comité audit et financement

Colette Lewiner, née le 19 septembre 1945 au Caire (Egypte), est de nationalité française.

Colette Lewiner est depuis 2012 Conseiller du Président de Capgemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». Elle est commandeur de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner débute sa carrière à l'Université de Paris où elle est maître de conférences.

En 1979, elle rejoint Électricité de France d'abord à la Direction des Études et recherches puis au Service des Combustibles puis à la Direction du Développement et de la stratégie commerciale qu'elle crée en 1989, et est à ce titre la première femme nommée Directeur au sein de ce groupe.

Puis, en 1992, elle est nommée Président-Directeur général de SGN-Réseau Eurisy, filiale d'ingénierie de Cogema avant de rejoindre Capgemini en 1998 à la direction du secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*.

Elle a assuré la présidence non exécutive de TDF de septembre 2010 à avril 2015.

(1) Mme Colette LEWINER a été nommée par voie de cooptation sur décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2015 en remplacement de Mme Celeste THOMASSON, démissionnaire.

**Florence PARLY**

**Administrateur indépendant**  
**Présidente du Comité audit et financement**  
**Membre du Comité stratégique**  
**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Florence Parly, née le 8 mai 1963 à Boulogne-Billancourt, est de nationalité française.

Florence Parly est aujourd'hui Directrice générale déléguée de la SNCF, avec pour objectif d'assurer le pilotage stratégique et la cohérence économique dans un contexte de transformation. Auparavant, elle a exercé pendant 8 ans diverses fonctions au sein du groupe Air France, dont celle de Directrice de la stratégie des investissements, puis de Directrice générale d'Air France Cargo, dont elle a mené la restructuration, et enfin de Directrice générale adjointe en charge du réseau domestique Orly & Escales France, où elle a notamment accompagné le plan de redressement Transform 2015.

Auparavant, elle a été membre du gouvernement dirigé par Lionel Jospin en tant que secrétaire d'État au budget (2000-2002) après avoir exercé différentes fonctions : conseillère au cabinet du Premier ministre et en cabinet

ministériel (équipement et logement, Intérieur) et au sein de la Direction du Budget du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Elle a également présidé l'Agence régionale de développement économique de l'Île-de-France (2004-2006).

Florence Parly est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

**Thibault POUTREL**

**Administrateur**  
**Membre du Comité stratégique**

Thibault Poutrel, né le 8 septembre 1977 à Neuilly-sur-Seine, est de nationalité française.

Fils du fondateur Jean-Jacques Poutrel, Thibault Poutrel commence sa carrière chez ABN AMRO France puis travaille chez Rothschild et Cie Banque. À partir de 2001, il fonde et gère plusieurs sociétés de capital investissement dont Diamond Minds, Access Consulting et Beaubourg Capital SAS. Il est également cofondateur d'Update Productions (production audiovisuelle) et de l'agence Antidote (presse), Administrateur de Nextedia (cotée sur Alternext), et cofondateur du Fonds de Dotation LINK. Thibault Poutrel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de la *London School of Economics*.

**Nouvelle nomination proposée à l'Assemblée générale (12<sup>e</sup> résolution)****Bernard BOURIGEAUD**

Bernard Bourigeaud, né le 20 mars 1944 à Bordeaux, est de nationalité française.

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiements à partir de 1991, avec la fusion de SITB, Sodinforg, et Segin, sous le nom d'Axime. Bernard Bourigeaud a transformé la société par une politique de croissance forte : création d'Atos suite à l'acquisition de Sligos en 1996 ; fusion avec Origin en novembre 2000 ; acquisition de KPMG Conseil aux Pays-Bas et au Royaume-Uni en 2002 ; de Schlumberger Sema en 2003 ; et finalement de Banksys et BCC (Bank Card Company) en 2006.

Au moment où Bernard Bourigeaud a quitté ses fonctions de Président, Atos Origin avait un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros et employait plus de 55 000 personnes dans plus de 50 pays.

Précédemment, il avait passé 11 ans au sein de Deloitte, Haskins & Sells où il dirigea les activités de conseil en management, puis l'ensemble des activités françaises. Auparavant, il avait travaillé pendant huit ans dans des fonctions de direction générale au sein du groupe Continental Grain dont cinq ans au Royaume-Uni. Il a commencé sa carrière au CIC et chez Price Waterhouse et est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et d'un diplôme d'économie et de gestion.

Bernard Bourigeaud est aujourd'hui Président de BJB Consulting, société de conseil créée en janvier 2008. Il est aussi investisseur à titre privé dans plusieurs sociétés de technologie basées en Europe qu'il accompagne dans leur développement.

Depuis janvier 2010, il est *operating partner* d'Advent International qu'il conseille dans sa stratégie d'acquisition dans les technologies, les services financiers et les services aux entreprises. Depuis décembre 2011, il est Président non exécutif d'Oberthur SA, deuxième acteur mondial des cartes à puces, société dans laquelle il a co-investi avec Advent.

Il est également Administrateur de plusieurs sociétés cotées : CGI au Canada, AUTOMIC en Autriche. Il est membre à New York de l'*Advisory Board* de la banque d'investissement Jefferies.

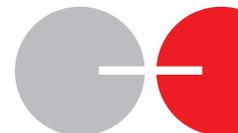
Durant l'été 2011, il a été coopté au Comité exécutif mondial du Comité Paralympique International (IPC).

Il est membre de l'*Advisory Board* International d'HEC et professeur affilié.

Bernard Bourigeaud est Président du CEPS (Centre d'Étude et de Prospective Stratégique), un « think tank » international et indépendant. Il est conseiller du commerce Extérieur de la France. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 2004.

En plus de ses fonctions pour Atos Origin et ses filiales, Bernard Bourigeaud a été membre des conseils d'administration de Business Objects, SNT, filiale de KPM, Hagemeyer aux Pays-Bas, Neopost, Tibco Software en Californie, Amadeus en Espagne et CCMX.

Il a été membre durant deux ans de la Commission Économique de la Nation. En 2008 et 2009, il était *Senior Advisor* d'Apax en France.



## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### À caractère ordinaire

---

**Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

**Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

**Quatrième résolution** – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

**Cinquième résolution** – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

**Sixième résolution** – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – Approbation des engagements pris en faveur de M. Philippe Lazare.

**Septième résolution** – Renouvellement du cabinet MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

**Huitième résolution** – Renouvellement de Monsieur Jean-Louis SIMON aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

**Neuvième résolution** – Nomination du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit IS.

**Dixième résolution** – Nomination de SALUSTRO REYDEL SA aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de KPMG Audit ID.

**Onzième résolution** – Ratification de la nomination provisoire de Madame Colette LEWINER en qualité d'Administrateur.

**Douzième résolution** – Nomination de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

**Treizième résolution** – Non-remplacement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur.

**Quatorzième résolution** – Renouvellement de Madame Diaa ELYAACOUBI en qualité d'Administrateur.

**Quinzième résolution** – Renouvellement de Madame Florence PARLY en qualité d'Administrateur.

**Seizième résolution** – Renouvellement de Monsieur Thibault POUTREL en qualité d'Administrateur.

**Dix-septième résolution** – Renouvellement de Monsieur Philippe LAZARE en qualité d'Administrateur.

**Dix-huitième résolution** – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général.

**Dix-neuvième résolution** – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil.

**Vingtième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

## À caractère extraordinaire

**Vingt et unième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-deuxième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-troisième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-quatrième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-cinquième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-sixième résolution** – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-septième résolution** – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

**Vingt-huitième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

**Vingt-neuvième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

**Trentième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.

**Trente et unième résolution** – Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat d'Administrateur et de permettre un échelonnement des mandats.

**Trente-deuxième résolution** – Modification de l'article 17 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat de censeur.

**Trente-troisième résolution** – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France de son activité de distribution en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis.

**Trente-quatrième résolution** – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals de son activité de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution.

**Trente-cinquième résolution** – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe.

**Trente-sixième résolution** – Pouvoirs pour les formalités.



## PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### À caractère ordinaire

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2015.

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 369 939 066,92 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 106 585 euros, des dépenses et charges visées

au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 230 315 476 euros.

Dans la **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant brut de 1,30 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable. Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Date de détachement du coupon : 6 mai 2016. Date de mise en paiement : 3 juin 2016.

La **quatrième résolution** porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 6 mai 2016 et le 26 mai 2016 inclus. À l'expiration de ce délai, soit le 26 mai 2016 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 3 juin 2016.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

##### ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice 369 939 066,92 €
- Report à nouveau 209 353 577,57 €

##### AFFECTATION

- Réserve légale 350 000,00 €
- Dividendes <sup>(1)</sup> 79 287 780,00 €  
Se décomposant comme suit :
  - Premier dividende 3 049 530,00 €
  - Superdividende 76 238 250,00 €
- Report à nouveau 499 654 864,49 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,30 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 6 mai 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 60 990 600 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

(1) Le montant global du dividende de 79 287 780,00 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 60 990 600, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à cette date.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	36 741 360,60 € <sup>(1)</sup> soit 0,70 € par action	-	-
2013	42 469 047,20 € <sup>(1)</sup> soit 0,80 € par action	-	-
2014	57 436 781,00 € <sup>(1)</sup> soit 1 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 6 mai 2016 et le 26 mai 2016 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 3 juin 2016. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juin 2016.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

*Il vous sera proposé, aux termes de la **cinquième résolution**, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2015.*

*Les conventions et engagements qui ont été précédemment approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont : (i) la convention avec la Société Cryptolog permettant à Ingenico Group de bénéficier de la fourniture de sa solution PKI Cryptolog Identity en mode hébergé dans le cadre de la conduite de ses activités et (ii) la convention portant sur l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-Directeur général, outil de fidélisation intégré à sa structure de rémunération.*

#### Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du

Code de commerce, (i) prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (ii) prend acte qu'aucune nouvelle convention visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



La **sixième résolution** a pour objet d'autoriser l'engagement pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe LAZARE de lui verser une indemnité en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, sauf faute grave ou lourde. Cet engagement, outil de fidélisation intégré à la structure de rémunération du Président-Directeur général, a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2016.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Lazare au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions.

L'indemnité de départ ne pourra excéder (i) dix-huit mois de la rémunération totale annuelle brute en cas de départ contraint de ses fonctions liés à un changement de contrôle ou (ii) douze mois de la rémunération totale annuelle brute dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie et dépendra de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

Les conditions sont reprises en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en pages 112 et 113 du Document de référence 2015.

**Sixième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce - Approbation des engagements pris en faveur de M. Philippe Lazare**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Philippe Lazare et modifiée le 29 février 2016 énoncée dans ledit rapport et prend acte que la présente décision vaudra approbation au titre de l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce, sous condition que le mandat de Monsieur Philippe Lazare de Président-Directeur général d'Ingenico Group soit renouvelé par le Conseil d'administration tenu le jour de l'Assemblée.

Les **septième à dixième résolutions** portent sur le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Ainsi, il vous est proposé de : (i) renouveler le mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Louis SIMON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant et de (ii) nommer KPMG SA en remplacement de KPMG Audit IS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et SALUSTRO REYDEL SA en remplacement de KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces renouvellements et nominations proposés permettent au Groupe de maintenir son niveau de contrôle externe. Le détail des honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2015 et 2014 figure en page 267 du Document de référence 2015.

**Septième résolution - Renouvellement du cabinet MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le cabinet MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Louis SIMON aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle Monsieur Jean-Louis SIMON, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Neuvième résolution - Nomination du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG AUDIT IS**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme le cabinet KPMG SA, en remplacement du cabinet KPMG Audit IS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Dixième résolution - Nomination du cabinet SALUSTRO REYDEL SA aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet KPMG Audit ID**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme le cabinet SALUSTRO REYDEL SA, en remplacement du cabinet KPMG Audit ID dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les **onzième à dix-septième résolutions** portent sur la composition du Conseil d'administration.

La **onzième résolution** a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Madame Colette LEWINER, intervenue le 22 octobre 2015 en remplacement de Madame Céleste THOMASSON, démissionnaire.

La **douzième résolution** concerne la nomination de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité de nouvel Administrateur pour une durée d'une année. Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance a considéré, lors de l'examen de la candidature de Monsieur Bernard BOURIGEAUD, qu'en cas d'adoption de cette candidature par l'Assemblée générale, il serait qualifié d'Administrateur indépendant au regard des critères définis par son Règlement intérieur conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il vous sera demandé dans la **treizième résolution** de prendre acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre COJAN suite à sa démission le 19 mai 2015.

Les **quatorzième à dix-septième résolutions** portent sur le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mesdames Diaa ELYAACOUBI et Florence PARLY et de Messieurs Philippe LAZARE et Thibault POUTREL, pour des durées de trois à un an afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions sont détaillées en pages 13 à 16 de la présente brochure.

#### **Onzième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Colette LEWINER en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2015, aux fonctions d'Administrateur de Madame Colette LEWINER, en remplacement de Madame Céleste THOMASSON, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Colette LEWINER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Douzième résolution - Nomination de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Bernard BOURIGEAUD, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Treizième résolution - Non-remplacement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre COJAN, celui-ci ayant démissionné.

#### **Quatorzième résolution - Renouvellement de Madame Diaa ELYAACOUBI en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Diaa ELYAACOUBI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution de la

présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Quinzième résolution - Renouvellement de Madame Florence PARLY en qualité d'Administrateur**

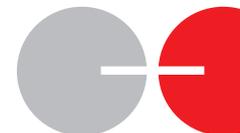
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Florence PARLY, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Seizième résolution - Renouvellement de Monsieur Thibault POUTREL en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Thibault POUTREL, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Dix-septième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe LAZARE en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Philippe LAZARE, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



La **dix-huitième résolution** soumet à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	700 000 € (montant versé)	La rémunération fixe de M. Philippe Lazare est inchangée en 2015 comparé à 2014.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1 279 803 € (montant à verser)	<p>Au cours de la réunion du 18 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le Comité d'audit et financement des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de l'exercice 2015.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 18 février 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre des critères quantitatifs, le Conseil a constaté la surperformance des trois critères financiers retenus soit : la progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 105 %), le montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 120 %), et le niveau de <i>free cash flow</i> (objectif atteint à 139 %), induisant une atteinte de 144 % de l'objectif ;</li> <li>• au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Philippe Lazare avait été très bonne au cours de l'exercice 2015 et a retenu le pourcentage maximum (100 %) pour deux des trois critères à savoir : (i) l'actualisation de la vision stratégique du Groupe et (ii) l'accélération du développement des transactions de paiement multicanales. Le troisième critère portant sur la division ePayments a été considéré atteint à 70 %, la mise en place de la division et l'intégration des équipes (GlobalCollect et Ogone) a été réussie, toutefois les objectifs du plan d'affaires n'ont pas été pleinement atteints compte tenu de la perte d'un client important ;</li> <li>• le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de 2015 a, en conséquence, été arrêté à 1 279 803 euros, soit 183 % de sa rémunération annuelle fixe 2015.</li> </ul>
<b>Rémunération variable différée</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

## PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

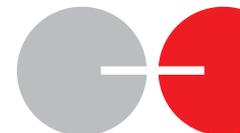
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme</b>	Options d'actions = n.a. 10 000 actions = 988 200 euros (Valorisation comptable) Soit 0,01 % du capital Autre élément = n.a.	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.  Afin de poursuivre sa politique d'attribution d'actions de performance, le Conseil d'administration du 29 juillet 2015, faisant usage de la 18 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2015, a mis en place un plan d'actions de performance. Ces attributions d'actions de performance sont conditionnées à la réalisation d'un critère de performance évalué à l'issue de la période d'attribution de 2 ans avec un niveau d'atteinte progressif et repose sur la performance intrinsèque (EBITDA) du Groupe en ligne avec le plan annoncé au marché.  Les seuils de déclenchement à partir duquel les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 75 % des actions attribuées à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites, soit 100 %, est atteint en cas de surperformance au-delà de 104 % de réalisation de l'objectif.
<b>Jetons de présence</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	12 735 €	Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012 dans sa huitième résolution, Philippe Lazare bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico ;</li> <li>• maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.</li> </ul> Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;</li> <li>• maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.</li> </ul>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	n.a.	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

### Dix-huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015,

lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, tels que présentés à la section 3.3.1 du Document de référence 2015.



La **dix-neuvième résolution** vous propose de fixer à 550 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à compter de l'exercice 2016, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'Administrateurs indépendants. Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### Dix-neuvième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de

porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 500 000 euros à 550 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

La **vingtième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat en bourse des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation serait donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au chapitre 8 du Document de référence 2015.

#### Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises la réglementation, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 60 990 600 actions), et compte tenu des 276 294 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 822 766 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 048 097 880 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2015, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer

toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015.

## À caractère extraordinaire

**Vingt et unième à vingt-neuvième résolutions :** Délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social de la Société.

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'administration, différentes délégations ayant pour objet de renouveler les autorisations qui lui avaient été antérieurement données pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations et autorisations prévues par les vingt et unième à vingt-neuvième résolutions prévoient une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres la Société.

La **vingt et unième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital social en conséquence.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois.

### **Vingt et unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La **vingt-deuxième résolution** autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui seront émises à titre d'augmentation du capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 30 millions d'euros, soit 49,1 % du capital social actuel.

Sur ce plafond, s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixée à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

### **Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément

aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.



Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 d'euros.

Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

— limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-troisième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social actuel.*

*Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.*

*Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 099 060 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions d'euros, s'agissant des titres de créances fixés par la vingt-septième résolution.*

**Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre .

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 099 060 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 27<sup>e</sup> résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  - 9) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
  - 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-quatrième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social actuel.*

*Le montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.*

*Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 099 060 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital et de 1 500 millions d'euros, s'agissant des titres de créances fixés par la vingt-septième résolution.*

**Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède

directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 099 060 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27<sup>e</sup> résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;



- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingt-cinquième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, pour augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires de la part des investisseurs (« Greenshoe »), dans la limite des plafonds précédemment fixés.

#### **Vingt-cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par

les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 6 099 060 euros (soit 10 % du capital social actuel), s'agissant des augmentations de capital fixé par la vingt-septième résolution.

#### **Vingt-sixième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au

jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'impute sur le plafond des augmentations de capital prévu à la 27<sup>e</sup> résolution ;

- 4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **vingt-septième résolution** fixe à 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social actuel, comme limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions. En outre, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des résolutions visées ne pourra dépasser 1 500 millions d'euros.

**Vingt-septième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- décide de fixer à 10 % du capital au jour de la présente assemblée, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, étant précisé en outre

que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des ces résolutions s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la 22<sup>e</sup> résolution. À ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- décide de fixer à 1 500 000 000 euros, le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions.

Les **vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux salariés du Groupe en France (vingt-huitième résolution) et aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico (vingt-neuvième résolution), dans la limite, pour chaque délégation, de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.

**Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation

de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.



**Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
  - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
  - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
  - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
  - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
  - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4<sup>e</sup> de la présente résolution,
  - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
  - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
  - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
  - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La trentième résolution délègue la compétence au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de performance de la Société.*

*Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1 et suivants et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce.*

*L'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieure à trois ans. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration.*

*Il est précisé que les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société seraient assorties de deux critères de performance minimum fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers.*

*Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 5 % du capital social de la Société, au jour de l'Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.*

**Trentième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe. En outre, l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société sera, sur décision du Conseil d'administration, soumise à un minimum de deux conditions de performance appréciées sur une période d'acquisition minimum de trois ans.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra en outre décider de fixer une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
  - constater la réalisation des conditions de l'attribution définitive des actions gratuites, et
  - généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La trente et unième résolution propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de ramener la durée du mandat des Administrateurs de quatre à trois années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers. En effet, l'objectif est de se conformer aux prescriptions du Code Afep-Medef et de rejoindre les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.*

**Trente et unième résolution - Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat d'Administrateur et de maintenir un échelonnement des mandats**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée maximum du mandat d'Administrateur de quatre ans à trois ans, et de maintenir un échelonnement des mandats, étant précisé que les mandats en cours se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ces Administrateurs seront nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée du mandat des Administrateurs est de trois ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées d'un an ou deux ans. »



La **trente-deuxième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier la troisième phrase de l'article 17 des statuts de la Société afin de ramener la durée du mandat des censeurs de quatre à trois années.

**Trente-deuxième résolution – Modification de l'article 17 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat de censeur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée maximum du mandat de censeur de quatre ans à trois ans, étant précisé que les mandats en cours se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions. »

Les **trente-troisième à trente-cinquième résolutions** présentées à votre Assemblée générale s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation de la Société, qui envisage de filialiser ses activités opérationnelles françaises, en procédant à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, au bénéfice respectif des sociétés Ingenico France SAS (« **Ingenico France** »), Ingenico Terminals SAS (« **Ingenico Terminals** ») et Ingenico Business Support SAS (« **Ingenico Business Support** »).

Cette filialisation a pour objectif d'aligner l'organisation juridique d'Ingenico avec son organisation opérationnelle et stratégique ainsi que de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.

Chaque apport a fait l'objet d'un traité d'apport partiel d'actif qui a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société et les Présidents des sociétés bénéficiaires concernées avant d'être signé le 29 février 2016. Chaque traité a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1<sup>er</sup> mars 2016 et sont disponibles sur le site internet de la Société : [www.ingenico.com](http://www.ingenico.com).

Dans le cadre de ce projet, la Société transférerait trois branches d'activités autonomes qu'elle détient, par voie d'apports partiels d'actif, à des filiales existantes qu'elle détient à 100 % : Ingenico France, Ingenico Terminals et Ingenico Business Support.

Les apports partiels d'actif envisagés portent sur les branches d'activités suivantes :

- apport à la filiale Ingenico France de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (l'« **Apport Ingenico France** ») ;
- apport à la filiale Ingenico Terminals de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés (l'« **Apport Ingenico Terminals** ») ;
- apport à la filiale Ingenico Business Support de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientée vers les problématiques opérationnelles du Groupe (l'« **Apport Ingenico Business Support** »).

Les documents relatifs à cette réorganisation sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**Trente-troisième résolution – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France de son activité de distribution en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico France, société par actions simplifiées, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 538 600 404 (« **Ingenico France** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico France mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

**1. Approuve :**

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico France, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète

et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico France, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélatif d'Ingenico France ;

- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 143 728 765 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 60 268 390 euros, soit un actif net apporté égal à 83 460 375 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 166 920 750 actions nouvelles d'Ingenico France, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, à créer par Ingenico France en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

**2. Prend acte :**

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico France, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée, à la date d'effet, de l'actif net apporté ;

- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico France,
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico France de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 83 460 375 euros.
- 3. Donne**, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :
  - constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
  - constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ;
  - déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant :
    - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico France si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
    - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes d'Ingenico France si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;
  - en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico France.

**Trente-quatrième résolution – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals deson activité de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Terminals, société par actions simplifiées, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 538 600 412 (« **Ingenico Terminals** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico Terminals mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

**1. Approuve :**

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Terminals, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico Terminals, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Terminals ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 293 081 894 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 99 873 282 euros, soit un actif net apporté égal à 193 208 612 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 386 417 224 actions nouvelles d'Ingenico Terminals, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, à créer par Ingenico Terminals en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

**2. Prend acte :**

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico Terminals, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée, à la date d'effet, de l'actif net apporté ;
- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Terminals,
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico Terminals de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 193 208 612 euros.

**3. Donne**, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant :
  - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Terminals si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
  - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport



dans les comptes d'Ingenico Terminals si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;

- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Terminals.

**Trente-cinquième résolution - Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Business Support, société par actions simplifiées, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 814 734 091 (« **Ingenico Business Support** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico Business Support mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

**1. Approuve :**

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Business Support, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico Business Support, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Business Support ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs réelles estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 33 442 428 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 16 560 742 euros, soit un actif net apporté égal à 16 881 686 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 1 688 169 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, à créer par Ingenico Business Support en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

**2. Prend acte :**

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico Business Support, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée à la date d'effet de l'actif net apporté ;
- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Business Support,
  - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico Business Support de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 16 881 686 euros.

**3. Donne,** en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant, :
  - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Business Support si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
  - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Business Support si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;
  - en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Business Support.

**Trente-sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

(Article R.225-88 du Code du commerce)

### Demande à découper et à retourner à :

Ingenico Group  
Direction Générale - Secrétariat du Conseil  
28/32, boulevard de Grenelle  
75015 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016 à 10h00**  
**Maison des Arts et Métiers**  
**9 bis, avenue d'Iéna**  
**75116 Paris**

Je soussigné (e) : NOM .....

Prénoms .....

Adresse .....

Adresse électronique : .....@ .....

Titulaire de ..... actions Ingenico Group

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 29 avril 2016 étant précisé que ceux-ci figurent dans le document de référence 2015 que vous pouvez consulter sur le site [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance).

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

À ....., le .....

Signature

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.









Crédit photos couverture : Gettyimages (Sturti; Hero Images Inc.)



Imprim'Vert et FSC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées.

---

**Conception & Réalisation**  
**RR DONNELLEY**

**ingenico**  
GROUP

INGENICO GROUP  
28/32 boulevard de Grenelle  
75015 Paris - France  
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00  
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

[ingenico.com](http://ingenico.com)

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)